



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE
PETITE ENFANCE DU CCAS A LA COMMUNE**

Délibération n° 2023.12.13.116

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023.

Considérant que la compétence « petite enfance », comprenant la Maison de la Petite Enfance et le Relais Petite Enfance, est historiquement gérée par le Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant que la Convention Territoriale Globale est signée entre la ville et la CAF alors que les services et actions « petite enfance » dépendent du CCAS ;
Considérant que la CAF a demandé à ce que les services « petite enfance » soient rattachés à la ville pour faciliter l'attribution et la répartition de ses financements versés au titre de la CTG ;
Considérant que la gestion budgétaire du CCAS notamment la gestion de sa trésorerie est compliquée par le fait de la disproportion entre les dépenses liées à la masse salariale « petite enfance » et les recettes que ces services produisent ;
Considérant que le transfert de la compétence Petite enfance permettra de simplifier l'exercice de cette compétence et notamment celle de la gestion des équilibres budgétaires et de la suffisance des recettes ;
Considérant que cela entraînera le transfert des agents du service Maison de la Petite Enfance et Relais Petite Enfance à la commune ;
Considérant la volonté de la commune de Launaguet d'exercer la compétence Petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence Petite enfance du CCAS la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 et des personnels affectés à cette compétence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce transfert.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le transfert de la compétence Petite enfance du CCAS la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 et des personnels affectés à cette compétence.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce transfert.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 07 décembre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 22 DEC. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Christine COGNET (pouvoir à Sylvie IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>